

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 21 04 24 Séance du Mardi 9 Avril 2024

BUDGET ASSAINISSEMENT TARIF ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 16

Procuration : 1

Absent : 3

Date de la convocation

Le 22 mars 2024

Date d'affichage

Le Mardi 9 Avril 2024 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Claude NEF, M. Anthony CHAULET, Mme Céline SALLES

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrick DUBOSC représenté par M. Guy MANTOVANI, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR, M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Afin d'harmoniser les redevances en fonction des contrôles réalisés, le tarif de contrôle pour vente est porté au même tarif que le contrôle de bon fonctionnement, la prestation étant identique. Pour les assainissements supérieurs à 20 EH (Equivalent Habitant), la tarification sera calculée en fonction de la taille de l'installation. Les autres tarifs de redevance restent inchangés.

TARIF ANC	ANC<20 EH	ANC>20 EH
Contrôle de bon fonctionnement	25€/an	25 € par tranche de 20EH/an
Contrôle dans le cadre d'une demande pour vente (1) (2)	250 €/contrôle	250 € par tranche de 20 EH/contrôle
Contrôle dans le cadre d'une demande de dossier de "Conception- Réalisation" (2)	250 €/dossier	250 € par tranche de 20 EH/dossier

(1) pour les seules installations dont le dernier CBF date d'avant le 01/01/2020, déduction possible des comptes annuels provisionnés

(2) les demandes des usagers feront l'objet d'un devis qui devra être approuvé avant toute intervention

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'approuver les nouveaux tarifs de l'assainissement non collectif tels qu'ils sont présentés ci-dessus,
- D'approuver l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs au 01/05/2024.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.